

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour voiture - Voiture neuve

Date d'impression : 11/04/2025

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : Car Air Freshener - New car

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance / du mélange : Désodorisant pour voiture

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : FRSH SCENTS LIMITED

Adresse : Unit 04-05, 16th Floor, The Broadway No. 54 62 Lockhart Road, Wanchai, Hong Kong

Téléphone : +86 769 88288882

Adresse e-mail : zoey@frshscentschina.com

Importateur Royaume-Uni : JRP Distribution Ltd | PO20 2FT | Tél :+44 (0)1903 750355

Représentant de l'UE : Simply Brands Deutschland GmbH. Ernst-August-Platz 10, 30159 Hanovre

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : ChemTel Inc.
(800)255-3924 (Amérique du Nord)
+1 (813)248-0585 (International)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et l'amendement (UE) 2024/197 Sens.

cutanée 1B H317

Chronique aquatique 2 H411

2.1.2 Informations supplémentaires :

Pour le texte intégral des déclarations de danger et des déclarations de danger de l'UE, voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mot indicateur : Avertissement

Mentions de danger :

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables

Conseils de prudence :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / une protection des yeux / une protection du visage.
P273 Évitez le rejet dans l'environnement.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P313 En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir rubrique 4 de cette FDS)
P363 Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE) :

sans objet. Dérogations aux exigences d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : **Attention**

Mentions de danger :

H317 **Peut provoquer une réaction allergique cutanée**

Conseils de prudence :

P102 **Conserver hors de portée des enfants.**
P103 **Lire l'étiquette avant utilisation.**
P302 + P352 **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.**
P333 + P313 **En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.**

2.3 Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme étant PBT ou vPvB à des niveaux de 0,1% ou plus.

Effets perturbateurs endocriniens

Environnement : La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Santé humaine : la substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

CASRN / N° CE / N° d'indice	REACH Numéro d'enregistre- ment	Concentration	Composant	Classification : RÈGLEMENT (CE) n ° 1272/2008 et avenant (UE) 2024/197
numéro de registre CAS 9002-86-2 N° CE 618-338-8 N° d'indice -	-	70 %	Composé de chlorure de polyvinyle	Non classé Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, > 2 000 mg/kg pc, estimé Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >5,0 mg/L d'air, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, >2 000 mg/kg pc, estimé
CASRN 120-51-4 N° CE 204-402-9 Numéro d'index 607- 085-00-9	-	15,93%	Benzoate de benzyle	Toxicité aiguë 4, H302 Aquatique Chronique 2, H411 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, Rat, 1700 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, >2 ml/kg p.c. (~2000 mg/kg p.c.)

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour voiture - Voiture neuve

Date d'impression : 11/04/2025

CASRN 101-86-0 Numéro CE 202-983-3 N° d'indice -	-	2,4 %	α-hexylcinnamaldéhyde	Sensation cutanée 1B, H317 Aiguë aquatique 1, H400 Chronique aquatique 2, H411 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, Rat, >2000 mg/kg, estimé Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, >2000 mg/kg, estimée
CASRN 140-11-4 Numéro CE 205-399-7 N° d'indice -	-	1,2 %	acétate de benzyle	Aquatique Chronique 3, H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, 2000 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation : LCLo, rat, 4h, > 0,766 mg/L d'air Toxicité cutanée aiguë DL50, lapin, > 5 g/kg p.c.
CASRN 88-41-5 Numéro CE 201-828-7 N° d'indice -	-	1.05%	Verdox	Aquatique Chronique 2, H411 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, Rat, >2000 mg/kg, estimé Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, >2000 mg/kg, estimé
CASRN 32210-23-4 Numéro CE 250-954-9 N° d'indice -	-	0,9 %	4-tert-butylcyclohexyl acétate	Sensation cutanée 1B, H317 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, env. 3370 mg/kg p.c., ligne directrice 401 de l'OCDE Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L, toxicité cutanée aiguë estimée DL50 lapin : 15 800 mg/kg

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour voiture - Voiture neuve

Date d'impression : 11/04/2025

numéro de registre CAS 7493-74-5 N° CE 231-335-2 N° d'indice -	-	0,9 %	phénoxyacétate d'allyle	Toxicité aiguë 4, H302 Toxicité aiguë 4, H332 Irrit. cutanée 2, H315 Sensibilité cutanée 1, H317 Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, 835 mg/kg pc, Ligne directrice 401 de l'OCDE Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, rat, > 2000 mg/kg pc, Ligne directrice 402 de l'OCDE
numéro de registre CAS 1222-05-5 N° CE 214-946-9 N° d'indice -	-	0,75 %	Galaxolide	Aquatique Aiguë 1, H400 Chronique aquatique 1, H410 Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, > 2 000 mg/kg pc Toxicité aiguë par inhalation : CL50, > 5,04 mg/L d'air Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, rat, > 2 000 mg/kg pc
CASRN 67634-00-8 No. 266-803-5 N° d'indice -	-	0,75 %	Acétate d'allyle (3- méthylbutoxy)	Toxicité aiguë 4, H302 Irrit. cutanée 2, H315 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, env. 500 mg/kg p.c. Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L air, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, rat, > 2 000 mg/kg pc
numéro de registre CAS 115-95-7 N° CE 204-116-4 N° d'indice -	-	0,66%	acétate de linalyle	Irrit. cutanée 2, H315 Irrit. oculaire 2, H319 Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, Rat, 14 550 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation : CL50, souris, 4h, > 1 028 mg/m3 Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapins, >5000 mg/kg p.c.

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour voiture - Voiture neuve

Date d'impression : 11/04/2025

CASRN 97-53-0 N° CE 202-589-1 N° d'indice -	-	0,63 %	Eugénol	Sensation cutanée 1B, H317 Irrit. oculaire 2, H319 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, souris, 1 500 - 3 000 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation : CL50, 4h, >5 mg/L Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, >2 000 mg/kg pc, estimé
numéro de registre CAS 1506-02-1 N° CE 216-133-4 N° d'indice -	-	0,63 %	Tonalide	Toxicité aiguë 4, H302 Aquatique Aiguë 1, H400 Chronique aquatique 1, H410 Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, 920 mg/kg pc, Ligne directrice 401 de l'OCDE Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 (rat femelle, voie orale) : 212 mg/kg p.c.
numéro de registre CAS 8000-27-9 N° CE 616-769-6 N° d'indice -	-	0,63 %	Huile de cèdre	Asp. Tox. 1, H304 Aquatique Aiguë 1, H400 Chronique aquatique 1, H410 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, Rat, >5000 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, >5000 mg/kg
numéro de registre CAS 107-75-5 N° CE 203-518-7 N° d'indice -	-	0,6 %	Hydroxycitronellal	Sensation cutanée 1B, H317 Irrit. oculaire 2, H319 Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, > 6 400 mg/kg p.c. Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L air, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, > 2 000 mg/kg p.c.

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour voiture - Voiture neuve

Date d'impression : 11/04/2025

numéro de registre CAS 78-70-6 N° CE 201-134-4 N° d'indice 603-235-00-2	-	0,6 %	Linalool	Sensation cutanée 1B, H317 Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, 2790 mg/kg, OCDE Ligne directrice 401 Toxicité aiguë par inhalation : CL50, souris femelle, 1h, >20mg Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapins, 5610 mg/kg, Ligne directrice 402 de l'OCDE
CASRN 79-77-6 Numéro CE 201-224-3 N° d'indice -	-	0,6 %	Bêta-ionone	Aquatique Chronique 2, H411 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, 4590 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, rat, >2000 mg/kg pc
CASRN 104-46-1 N° CE 203-205-5 N° d'indice -	-	0.24%	Anéthol	Sensibilité cutanée 1, H317 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, Rat, >2000 mg/kg, estimé Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, >2000 mg/kg, estimé
numéro de registre CAS 106-24-1 N° CE 203-377-1 N° d'indice 603-241-00-5	-	0,21 %	Géraniol	Sensibilité cutanée 1, H317 Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, 3600 mg/kg p.c. Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, > 5 000 mg/kg p.c.
CASRN 100-51-6 Numéro CE 202-859-9 Numéro d'index 603-057-00-5	-	0,18 %	Benzèneméthanol	Toxicité aiguë 4 H302 Irrit. oculaire 2 H319 Sensation cutanée 1B H317 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, 1200 mg/kg pc Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, 4h, > 4178 mg/m³ air Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, > 2 000 mg/kg p.c.

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour voiture - Voiture neuve

Date d'impression : 11/04/2025

numéro de registre CAS 121-33-5 N° CE 204-465-2 N° d'indice -	-	0,18 %	Vanilline	Irrit. oculaire 2, H319 Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, environ 3 978 mg/kg pc, Méthode UE B.1 Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, 4h, >41 mg/m3 Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, rat, >2 000 mg/kg pc, Ligne directrice 402 de l'OCDE
CASRN 6485-40-1 No. 229-352-5 Numéro d'index 606-148-00-8	-	0,18 %	(-)-Carvone	Sensibilité cutanée 1, H317 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, 5400 mg/kg pc, Ligne directrice 401 de l'OCDE Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >5,66 mg/l, Ligne directrice 403 de l'OCDE Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, rat, > 2 000 mg/kg pc
CASRN 118-58-1 N° CE 204-262-9 Numéro d'index 607-754-00-5	-	0,15 %	salicylate de benzyle	Sensation cutanée 1B, H317 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale : DL50, rats, 2000 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L d'air, estimée Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapins, > 2000 mg/kg p.c.
numéro de registre CAS 24720-09-0 N° CE 246-430-4 N° d'indice -	-	0,15 %	alpha-Damascone	Toxicité aiguë 4, H302 Sensation cutanée 1B, H317 Aquatique Chronique 2, H411 Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, 1670 mg/kg p.c. Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L air, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, rat, 2900 mg/kg p.c.

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour voiture - Voiture neuve

Date d'impression : 11/04/2025

CASRN 91-64-5 Numéro CE 202-086-7 N° d'indice -	-	0,12 %	Coumarine	Toxicité aiguë 4, H302 Sensibilité cutanée 1, H317 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, 300-2000 mg/kg p.c. Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L Toxicité cutanée aiguë DL50, lapin , >2000 mg/kg p.c.
CASRN 32388-55-9 Numéro CE. 251-020-3 N° d'indice -	-	0,12 %	Acétyl cédrène	Sensibilité cutanée 1, H317 Aquatique Aiguë 1, H400 Chronique aquatique 1, H410 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, 4500 mg/kg pc Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L air, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapin, > 5 000 mg/kg p.c.
numéro de registre CAS 5392-40-5 Numéro CE 226-394-6 N° d'indice 605-019-00-3	-	0,12 %	Citral	Irrit. cutanée 2, H315 Sensibilité cutanée 1, H317 Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : DL50, rat, env. 6 800 mg/kg p.c. Toxicité aiguë par inhalation : Aucune mortalité n'a été observée après 7 heures d'exposition à une atmosphère enrichie par les parties volatiles du composé à 20°C. Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, rat, > 2 000 mg/kg pc
numéro de registre CAS 8000-28-0 N° CE 616-770-1 N° d'indice	-	0,12 %	Huile de lavande	Asp. Tox. 1, H304 Irrit. cutanée 2, H315 Sensibilité cutanée 1, H317 Aquatique Chronique 3, H412 Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : La DL50 par voie orale a été calculée comme suit à 6,2 +/- 0,8 ml/kg pour les hommes et à 5,0 +/-0,9 mL/kg p.c. pour

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

-				les femmes. Toxicité aiguë par inhalation : CL50, rat, >20 mg/L air, estimé Toxicité aiguë par voie cutanée DL50, lapins, >5000 mg/kg
---	--	--	--	---

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers soins

Conseils généraux : S'il existe un potentiel d'exposition, reportez-vous à la Rubrique 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle.

En cas d'inhalation : Ne devrait pas irriter le système respiratoire. Au

contact de la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.

Au contact des yeux : Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer. Rincez pendant au moins 10 minutes, en maintenant les paupières écartées, faire couler de l'eau propre et fraîche en abondance.

À l'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Appelez immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Symptômes : D'autres symptômes et effets importants ne sont pas connus à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau ou fines gouttelettes. Extincteurs à poudre. Extincteurs à dioxyde de carbone. Mousse.

5.2 Dangers spécifiques issus de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau original en plus de produits de combustion de composition variable, qui peuvent être toxiques ou irritantes. Les produits de combustion peuvent inclure et ne sont pas limités à : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Fumées de chlorure. Chlorures.

5.3 Conseils à destination des pompiers

Équipement de protection spécial : Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre l'incendie (comprenant un casque anti-incendie, un manteau, un pantalon, des bottes et des gants) Si l'équipement de protection n'est pas disponible ou n'est pas utilisé, combattez le feu à partir d'un endroit protégé ou d'une distance de sécurité.

Informations complémentaires : Aucune information disponible.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles : Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau.

6.2 Précautions à prendre pour protéger l'environnement:

Précautions environnementales : Ne pas rejeter dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber le déversement et frotter la zone avec du détergent. Diluer avec de l'eau.

Ventiler la zone et éliminer toutes les sources d'inflammation.

6.4 Références à d'autres rubriques

Des références à d'autres rubriques, le cas échéant, ont été fournies dans les sous-rubriques précédentes.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Conseils sur la manipulation en toute sécurité : Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Aucune information disponible.

7.2 Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Exigences relatives aux zones de stockage et aux conteneurs : Protéger contre l'exposition externe, telle que la chaleur, les températures élevées.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

pas de données disponibles

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques** : Non requis dans des conditions normales d'utilisation.
- Protection oculaire des yeux/du visage : Non nécessaire pour une manipulation normale. Porter un masque de protection
- Protection des mains : Non requise dans des conditions normales d'utilisation. Portez des gants de protection pour manipuler le contenu des unités endommagées ou qui fuient.
- Protection du corps et de la peau : Non requise dans des conditions normales d'utilisation. Une protection peut être requise en cas de déversement.
- Mesures générales de sécurité et d'hygiène : Non requis dans des conditions normales d'utilisation.
- Protection respiratoire : Non requise dans des conditions normales d'utilisation. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir la RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage et la RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination pour les mesures visant à prévenir une exposition excessive de l'environnement pendant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- Aspect : solide
- Odeur : en accord avec l'échantillon standard
- Seuil olfactif : aucune donnée disponible
- pH : aucune donnée disponible
- Point de fusion : aucune donnée disponible
- Point d'ébullition : aucune donnée disponible
- Point d'éclair : aucune donnée disponible

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

Taux d'évaporation : aucune donnée

disponible Inflammabilité (solide, gaz) :

aucune donnée

disponible

Limites : aucune donnée disponible
supérieures/inférieures
d'inflammabilité
ou limites d'explosivité

Pression de vapeur : aucune donnée disponible

Densité de vapeur : aucune donnée disponible

Densité relative : aucune donnée disponible

Solubilité dans l'eau : non soluble

Coefficient de partage : aucune donnée disponible
: n- octanol/eau

Température d'auto-inflammation: aucune donnée disponible

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour voiture - Voiture neuve

Date d'impression : 11/04/2025

Température de décomposition. : aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : sans objet

Propriétés explosives : aucune

Propriétés oxydantes : aucune

9.2 Autres informations

pas de données disponibles

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune réaction dangereuse si stocké et manipulé comme prescrit/indiqué.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Le produit ne subira pas de polymérisation.

10.4 Conditions à éviter : Éviter toute source d'inflammation : chaleur, étincelles, flamme nue.

10.5 Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux si stocké et manipulé comme prescrit/indiqué.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations concernant les voies d'exposition probables

Contact avec les yeux, contact avec la peau, inhalation

Toxicité aiguë (représente des expositions à court terme avec des effets immédiats - aucun effet chronique/retardé connu, sauf indication contraire)

Critères d'évaluation de la toxicité aiguë :

Toxicité orale aiguë

Informations sur le produit :

Ne doit pas être classé comme présentant une toxicité aiguë (orale).

En tant que produit : La DL50 orale à dose unique n'a pas été déterminée.

Sur la base des informations pour le(s) composant(s) : DL50, > 2 000 mg/kg Estimé.

Informations pour les composants :

Huile de cèdre

DL50, Rat, >5000 mg/kg

Benzyl benzoate DL50,

Rat, 1700 mg/kg

Bêta-ionone

DL50, rat, 4590 mg/kg

Vanilline

DL50, rat, env. 3 978 mg/kg p.c., méthode UE B.1

Coumarine

DL50, rat, 300-2000 mg/kg p.c.

Verdox

DL50, Rat, >2000 mg/kg, estimé

acétate de linalyle

DL50, Rat, 14 550 mg/kg

Anéthol

DL50, Rat, >2000 mg/kg, estimé

Géraniol

DL50, rat, 3600 mg/kg p.c.

α -hexylcinnamaldéhyde

DL50, Rat, >2000 mg/kg, estimé

4-tert-butylcyclohexyl acétate
DL50, rat, env. 3370 mg/kg p.c., ligne directrice 401 de l'OCDE

Linalool
DL50, rat, 2790 mg/kg, ligne directrice de l'OCDE 401

Tonalide
DL50, rat, 920 mg/kg p.c., Ligne directrice 401 de l'OCDE

phénoxyacétate d'allyle
DL50, rat, 835 mg/kg p.c., ligne directrice 401 de l'OCDE

Composé de chlorure de polyvinyle
DL50, rat, > 2 000 mg/kg pc, estimé

acétate de benzyle
DL50 par voie orale pour un rat

de > 2 000 mg/kg

DL50, rat, > 6 400 mg/kg p.c.

Benzèneméthanol
DL50, rat, 1200 mg/kg pc

Citral
DL50, rat, env. 6 800 mg/kg p.c.

Huile de lavande
La DL50 orale a été calculée à 6,2 +/- 0,8 ml/kg pour les mâles et à 5,0 +/-0,9 ml/kg p.c. pour les femelles.

Eugénol
DL50, souris, 1 500 - 3 000 mg/kg

Salicylate de benzyle
DL50, rats, 2000 mg/kg

(3-méthylbutoxy)acétate d'allyle
DL50, rat, env. 500 mg/kg p.c.

Galaxolide
DL50, rat, > 2 000 mg/kg pc

(-)-Carvone
DL50, rat, 5400 mg/kg p.c., Ligne directrice 401 de l'OCDE

alpha-Damascone
DL50, rat, 1670 mg/kg p.c.

Acétyl cédrène
DL50, rat, 4500 mg/kg p.c., Ligne directrice 401 de l'OCDE

Toxicité cutanée aiguë

Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour voiture - Voiture neuve

Date d'impression : 11/04/2025

Informations sur le produit :

Ne doit pas être classé comme présentant une toxicité aiguë (cutanée).

En tant que produit : La DL50 cutanée n'a pas été déterminée.

Sur la base des informations pour le(s) composant(s) : DL50, > 2 000 mg/kg Estimé.

Informations pour les composants :

Huile de cèdre

DL50, lapin, >5000 mg/kg

Benzoate de benzyle

DL50, lapin, >2 mL/kg pc (~2000 mg/kg pc)

Bêta-ionone

DL50, rat, >2000 mg/kg pc

Vanilline

DL50, rat, >2000 mg/kg p.c., Ligne directrice 402 de l'OCDE

Coumarine

DL50, lapin, >2000 mg/kg p.c.

Verdox

DL50, lapin, >2000 mg/kg, estimée

acétate de linalyle

DL50, lapins, >5000 mg/kg pc

Anéthol

DL50, lapin, >2000 mg/kg, estimée

Géraniol

DL50, lapin, > 5 000 mg/kg p.c.

α -hexylcinnamaldéhyde

DL50, lapin, >2000 mg/kg, estimée

Acétate de 4-tert-

butylcyclohexyle DL50, lapin, > 4680 mg/kg pc

Linalool

DL50, lapins, 5610 mg/kg, Ligne directrice 402 de l'OCDE

Tonalide

DL50 (rat femelle, voie orale) : 212 mg/kg p.c.

phénoxyacétate d'allyle

DL50, rat, > 2000 mg/kg p.c., Ligne directrice 402 de l'OCDE

Composé de chlorure de polyvinyle

DL50, lapin, >2000 mg/kg p.c., estimée

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

acétate de benzyle

DL50, lapin, > 5 g/kg p.c.

Hydroxycitronellal

DL50, lapin, > 2 000 mg/kg pc

Benzèneméthanol

DL50, lapin, > 2 000 mg/kg pc

Citral

DL50, rat, > 2 000 mg/kg pc

Huile de lavande

DL50, lapins, >5000 mg/kg

Eugénol

DL50, lapin, >2000 mg/kg p.c., estimée

salicylate de benzyle

DL50, lapins, > 2000 mg/kg pc

Acétate d'allyle (3-

méthylbutoxy) DL50, rat, > 2

000 mg/kg pc

Galaxolide

DL50, rat, > 2 000 mg/kg pc

(-)-Carvone

DL50, rat, > 2 000 mg/kg pc

alpha-Damascone

DL50, rat, 2900 mg/kg p.c.

Acétyl cédrène

DL50, lapin, > 5 000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë par inhalation

Information pour le produit :

Ne doit pas être classé comme présentant une

toxicité aiguë (inhalation). Comme produit : La

CL50 n'a pas été déterminée.

Sur la base des informations pour le(s) composant(s) : CL50, rat, >5,0 mg/L d'air,

informations estimées pour les composants :

Huile de cèdre

CL50, rat, >20 mg/L, estimé

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

Benzoate de benzyle
CL50, rat, >20 mg/L, estimé

Bêta-ionone
CL50, rat, >20 mg/L, estimé

Vanilline
CL50, rat, 4h, >41 mg/m³

Coumarine
CL50, rat, >20 mg/L

Verdox
CL50, rat, >20 mg/L, estimé

acétate de linalyle
CL50, souris, 4h, > 1 028 mg/m³

Anéthole

CL50, rat, >20 mg/L, estimé

Géranol
CL50, rat, >20 mg/L, estimé

cL50 de l'α-
hexylcinnamaldéhyde, rat, >20
mg/L, estimée

Acétate de 4-tert-
butylcyclohexyle CL50, rat, >20
mg/L, estimé

Linalool
CL50, souris femelle, 1h, >20mg

Tonalide
CL50, rat, >20 mg/L, estimé

phénoxyacétate d'allyle
CL50, rat, >20 mg/L, estimé

Composé de chlorure de polyvinyle
CL50, rat, >5,0 mg/L d'air, estimé

acétate de benzyle
LCLo, rat, 4h, > 0,766 mg/L air

Hydroxycitronellal
CL50, rat, >20 mg/L air, estimé

Benzèneméthanol
CL50, rat, 4h, > 4178 mg/m³ air

Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

Citral

Aucune mortalité n'a été observée après 7 heures d'exposition à une atmosphère enrichie en parties volatiles du composé à 20°C.

Huile de lavande

CL50, rat, >20 mg/L air, estimé

Eugénol

CL50, 4h, >5 mg/L

salicylate de benzyle

CL50, rat, >20 mg/L air, estimé

Acétate d'allyle (3-

méthylbutoxy)CL50, rat, >20 mg/L
air, estimé

Galaxolide

CL50, > 5,04 mg/L d'air

(-)-Carvone

CL50, rat, >5,66 mg/l, Ligne directrice 403 de l'OCDE

alpha-Damascone

CL50, rat, >20 mg/L air, estimé

Acétyl cédrène

CL50, rat, >20 mg/L d'air,

estimation de la

corrosion/irritation cutanée

Informations pour le produit :

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau.

Informations pour les composants :

Huile de cèdre

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Benzoate de benzyle

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Bêta-ionone

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Vanilline

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Coumarine

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

Verdox

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Acétate de linalyle

Cause une irritation
de la peau

Anéthol

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Géraniol

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

α -hexylcinnamaldéhyde

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

4-tert-butylcyclohexyl acétate

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Linalool

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Tonalide

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Phénoxyacétate d'allyle

Provoque une irritation
de la peau

Composé de chlorure de polyvinyle

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

acétate de benzyle

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Hydroxycitronellal

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Benzèneméthanol

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Citral

Provoque une irritation cutanée

Huile de lavande

Provoque une irritation cutanée

Eugénol

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

salicylate de benzyle

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

Le (3-méthylbutoxy)acétate
d'allyle provoque une irritation
de la peau

Galaxolide
Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

(-)-Carvone
Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

alpha-Damascone
Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Acétyl cédrène
Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Informations sur les lésions oculaires

graves/irritation oculaire pour le produit :

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux.

Informations pour les composants :

Huile de cèdre
Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Benzoate de benzyle
Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Bêta-ionone
Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Vanilline
Provoque une sévère irritation des yeux

Coumarine
Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Verdox
Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

acétate de linalyle
Provoque une sévère irritation des yeux

Anéthol
Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Géranol
Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

α -hexylcinnamaldéhyde
Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

4-tert-butylcyclohexyl acétate

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Linalool

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Tonalide

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

phénoxyacétate d'allyle

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Composé de chlorure de polyvinyle

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

acétate de benzyle

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Hydroxycitronellal

Provoque une sévère irritation des yeux

Benzèneméthanol

Provoque une grave irritation

des yeux Citral

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Huile de lavande

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Eugénol

Provoque une sévère irritation des yeux

salicylate de benzyle

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Acétate de Prop-2-ényl 2-(3-méthylbutoxy)

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Galaxolide

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

(-)-Carvone

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

alpha-Damascone

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Acétyl cédrène

Ne doit pas être classé comme irritant pour

les yeux **Informations sur la**

sensibilisation respiratoire ou cutanée

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

pour le produit :

Peut provoquer une allergie cutanée

Informations pour les composants :

Huile de cèdre

Sensibilisation cutanée :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant

cutané Pour la sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Benzoate de benzyle

Sensibilisation cutanée :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant

cutané Pour la sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Bêta-ionone

Sensibilisation cutanée :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant

cutané Pour la sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisateur

respiratoire. Vanilline

Sensibilisation cutanée :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant

cutané Pour la sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Coumarine

Sensibilisation cutanée :

Peut provoquer une réaction

allergique cutanée Sensibilisation

respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Verdox

Sensibilisation cutanée :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant

cutané Pour la sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

acétate de linalyle

Sensibilisation cutanée :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant

cutané Pour la sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Anéthol

Sensibilisation cutanée :

Peut provoquer une réaction

allergique cutanée Sensibilisation

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Géraniol
Sensibilisation cutanée :
Peut provoquer une réaction
allergique cutanée Sensibilisation
respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

α -hexylcinnamaldehyde
Sensibilisation cutanée
:
Peut provoquer une réaction
allergique cutanée Sensibilisation
respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Acétate de 4-tert-
butylcyclohexyle Sensibilisation
cutanée :
Peut provoquer une réaction
allergique cutanée Sensibilisation
respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Linalool
Sensibilisation cutanée :
Peut provoquer une réaction
allergique cutanée Sensibilisation
respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Tonalide
Sensibilisation cutanée :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant
cutané Pour la sensibilisation respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Phénoxyacétate
d'allyle Sensibilisation
cutanée :
Peut provoquer une réaction
allergique cutanée Sensibilisation
respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Composé de chlorure de
polyvinyle Sensibilisation
cutanée :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant
cutané Pour la sensibilisation respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

acétate de benzyle
Sensibilisation cutanée :

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

Ne doit pas être classé comme sensibilisant
cutané Pour la sensibilisation respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Hydroxycitronellal
Sensibilisation
cutanée :
Peut provoquer une réaction
allergique cutanée Sensibilisation
respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Benzèneméthanol
Sensibilisation cutanée :
Peut provoquer une réaction
allergique cutanée Sensibilisation
respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Citral
Sensibilisation cutanée :
Peut provoquer une réaction
allergique cutanée Sensibilisation
respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Huile de lavande
Sensibilisation cutanée :
Peut provoquer une réaction
allergique cutanée Sensibilisation
respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Eugénol
Sensibilisation cutanée :
Peut provoquer une réaction
allergique cutanée Sensibilisation
respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

salicylate de benzyle
Sensibilisation cutanée :
Peut provoquer une réaction
allergique cutanée Sensibilisation
respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Acétate d'allyle (3-
méthylbutoxy) Sensibilisation
cutanée :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant
cutané Pour la sensibilisation respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Galaxolide

Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

Sensibilisation cutanée :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant

cutané Pour la sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

(-)-Carvone

Sensibilisation cutanée :

Peut provoquer une réaction

allergique cutanée Sensibilisation

respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

alpha-Damascone

Pour la sensibilisation

cutanée :

Peut provoquer une réaction

allergique cutanée Sensibilisation

respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Acétyl cédrène

Sensibilisation cutanée :

Peut provoquer une réaction

allergique cutanée Sensibilisation

respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Informations sur la

mutagénicité des cellules

germinales pour le produit :

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Informations pour les composants :

Huile de cèdre

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Benzoate de benzyle

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Bêta-ionone

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Vanilline

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Coumarine

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Verdox

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

acétate de linalyle

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Anéthol

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Géraniol

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

α -hexylcinnamaldéhyde

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

4-tert-butylcyclohexyl acétate

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Linalool

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Tonalide

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

phénoxyacétate d'allyle

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Composé de chlorure de polyvinyle

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

acétate de benzyle

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Hydroxycitronellal

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Benzèneméthanol

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Citral

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Huile de lavande

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les

cellules germinales Eugénol

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

salicylate de benzyle

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Acétate de Prop-2-ényl 2-(3-méthylbutoxy)

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Galaxolide

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

(-)-Carvone

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

alpha-Damascone

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Acétyl cédrène

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Informations sur la

cancérogénicité du

produit :

Ne doit pas être classé comme cancérogène.

Informations pour les composants :

Huile de cèdre

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Benzoate de benzyle

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Bêta-ionone

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Vanilline

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Coumarine

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Verdorex

Ne doit pas être classé comme cancérogène

acétate de linalyle

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Anéthol

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

Geraniol

Ne doit pas être classé comme cancérogène

α -hexylcinnamaldéhyde

Ne doit pas être classé comme cancérogène

4-tert-butylcyclohexyl acétate

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Linalool

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Tonalide

Ne doit pas être classé comme cancérogène

phénoxyacétate d'allyle

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Composé de chlorure de polyvinyle

Ne doit pas être classé comme cancérogène

acétate de benzyle

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Hydroxycitronellal

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Benzèneméthanol

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Citral

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Huile de lavande

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Eugénol

Ne doit pas être classé comme cancérogène

salicylate de benzyle

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Acétate de Prop-2-ényl 2-(3-méthylbutoxy)

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Galaxolide

Ne doit pas être classé comme cancérogène

(-)-Carvone

Ne doit pas être classé comme cancérogène

alpha-Damascone

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Acétyl cédrène

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Informations sur le produit :

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Informations pour les composants :

Huile de cèdre

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Benzoate de benzyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Bêta-ionone

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Vanilline

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Coumarine

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Verdox

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

acétate de linalyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Anéthol

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Géranol

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

α -hexylcinnamaldéhyde

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

4-tert-butylcyclohexyl acétate

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Linalool

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Tonalide

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

phénoxyacétate d'allyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Composé de chlorure de polyvinyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

acétate de benzyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Hydroxycitronellal

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Benzèneméthanol

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Citral

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Huile de lavande

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Eugénol

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

salicylate de benzyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Acétate de Prop-2-ényl 2-(3-méthylbutoxy)

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Galaxolide

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

(-)-Carvone

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

alpha-Damascone

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Acétyl cédrène

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

STOT (toxicité spécifique

pour certains organes cibles)

- exposition unique :

Ne doit pas être classé comme spécifiquement toxique pour un organe cible (exposition unique).

Informations pour les composants :

Huile de cèdre

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Benzoate de benzyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Bêta-ionone

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Vanilline

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Coumarine

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Verdox

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

acétate de linalyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Anéthol

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Géraniol

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

α -hexylcinnamaldéhyde

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

4-tert-butylcyclohexyl acétate

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Linalool

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Tonalide

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

phénoxyacétate d'allyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Composé de chlorure de polyvinyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

acétate de benzyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Hydroxycitronellal

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Benzèneméthanol

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Citral

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Huile de lavande

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Eugénol

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

salicylate de benzyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Acétate de Prop-2-ényl 2-(3-méthylbutoxy)

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Galaxolide

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

(-)-Carvone

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

alpha-Damascone

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Acétyl cédrène

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

STOT (toxicité spécifique

pour certains organes cibles)

- exposition répétée :

Ne doit pas être classé comme spécifiquement toxique pour un organe cible (exposition répétée).

Informations pour les composants :

Huile de cèdre

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Benzoate de benzyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Bêta-ionone

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Vanilline

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Coumarine

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Verdox

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

acétate de linalyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Anéthol

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Géraniol

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

α -hexylcinnamaldéhyde

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

4-tert-butylcyclohexyl acétate

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Linalool

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Tonalide

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

phénoxyacétate d'allyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Composé de chlorure de polyvinyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

acétate de benzyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Hydroxycitronellal

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Benzèneméthanol

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Citral

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Huile de lavande

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Eugénol

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

salicylate de benzyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Acétate de Prop-2-ényl 2-(3-méthylbutoxy)

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Galaxolide

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

(-)-Carvone

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition

répétée) alpha-Damascone

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Acétyl cédrène

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Informations sur le risque

d'aspiration pour le

produit :

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Informations pour les composants :

Huile de cèdre

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Benzoate de benzyle

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Bêta-ionone

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Vanilline

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Coumarine

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Verdox

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

acétate de linalyle

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Anéthol

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Géranol

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

α -hexylcinnamaldéhyde

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

4-tert-butylcyclohexyl acétate

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Linalool

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Tonalide

Ne doit pas être classé comme présentant un risque

d'aspiration Phénoxyacétate d'allyle

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Composé de chlorure de polyvinyle

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

acétate de benzyle

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Hydroxycitronellal

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Benzèneméthanol

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Citral

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Huile de lavande

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Eugénol

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

salicylate de benzyle

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Acétate de Prop-2-ényl 2-(3-méthylbutoxy)

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Galaxolide

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

(-)-Carvone

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

alpha-Damascone

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Acétyl cédrène

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Effets perturbateurs endocriniens

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations pour les composants :

Huile de cèdre

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Benzoate de benzyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Bêta-ionone

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Vanilline

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Coumarine

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Verdox

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

acétate de linalyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Anéthol

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Géraniol

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

α -hexylcinnamaldéhyde

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

4-tert-butylcyclohexyl acétate

Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Linalool

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Tonalide

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

phénoxyacétate d'allyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Composé de chlorure de polyvinyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

acétate de benzyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Hydroxycitronellal

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Benzèneméthanol

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Citral

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Huile de lavande

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Eugénol

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE)

2017/2100 de la Commission.

salicylate de benzyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Acétate de Prop-2-ényl 2-(3-méthylbutoxy)

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Galaxolide

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

(-)-Carvone

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

alpha-Damascone

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Acétyl cédrène

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Huile de cèdre

Toxicité à court terme pour
les poissons LL50, poisson,
96h, 6,8 mg/L

Toxicité à court terme pour les invertébrés
aquatiques EL50, Daphnia magna, 48h, 1,3
mg/L

Toxicité pour les algues aquatiques et les
cyanobactéries ErL50, algues, 72h, 2,9 mg/L

Toxicité pour les micro-organismes
CE10, boues activées, 3h, inhibition de la respiration totale, 301 mg/L

Benzoate de benzyle

Toxicité à court terme pour les poissons
CL50, Brachydanio rerio, 96h, 2,32 mg/L.

Toxicité à long terme pour les poissons
CE10, Danio rerio, 35d, 0,032 mg/L

Toxicité à court terme pour les invertébrés
aquatiques CE50, Daphnia magna, 3,09 mg/L,
OCDE 202 CSEO, Daphnia magna, 1,73 mg/L,
OCDE 202

Toxicité à long terme pour les invertébrés aquatiques
CSEO, Daphnia magna, 21j, 0,258 mg/L, Ligne directrice 211 de l'OCDE

Toxicité pour les micro-organismes
CE50, boues activées, 3h, >1000 mg/L

Bêta-ionone

Toxicité à court terme pour les poissons
CL50, Pimephales promelas, 96h, 5,09 mg/l

Toxicité à court terme pour les invertébrés
aquatiques Toxicité aiguë pour les invertébrés
aquatiques
CE50, Daphnia magna, 48h, 4,03 mg/l, ligne directrice 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues aquatiques et les
cyanobactéries Nocivité aiguë pour les algues
aquatiques
CE50, Secenedesmus subspicatus, 72h, 22,15 mg/l, norme allemande DIN 38412

Toxicité pour les micro-organismes
L'inhibition de l'activité de dégradation des boues activées n'est pas prévue lorsqu'elles sont introduites à des
concentrations faibles appropriées.
CE50, boues activées, 3h, 100 - 200 mg/l, taux de respiration, OCDE 209 et ISO 8192

Vanilline

Toxicité à court terme pour les poissons
CL50, Pimephales promelas, 96h, 57 mg/L, première étude
CL50, Pimephales promelas, 96h, 123 mg/L, deuxième
étude

Toxicité à court terme pour les invertébrés
aquatiques CE50, Daphnia magna, 48h, 36.79
mg/L

Toxicité à long terme pour les invertébrés aquatiques
CE50, Daphnia magna, 21j, 16 mg/L, OCDE202
CSEO, Daphnia magna, 21j, 5,9 mg/L, OCDE202
CMEO, Daphnia magna, 21j, 10 mg/L, OCDE202

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries
42/66

Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour voiture - Voiture neuve

Date d'impression : 11/04/2025

ErC50, algues *Pseudokirchneriella supcapitata*, 72h, 120 mg/L, ligne directrice de l'OCDE et BPL
EyC50, algues *Pseudokirchneriella supcapitata*, 72h, 78,6 mg/L, ligne directrice de l'OCDE et BPL

Toxicité pour les micro-organismes
CSEO, activité des boues activées, 14j, 100 mg/L, OCDE 301C

Coumarine

Toxicité à court terme pour les poissons
CL50, tête-de-boule, 96h, 2,94 mg/L

Toxicité à long terme pour les poissons CSEO, 30d, 0,191 mg/L

Toxicité à long terme pour les invertébrés aquatiques CSEO, 21 j, 0,5 mg/L

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries CE50, 96h, 1,452 mg/L

Toxicité pour les micro-organismes
CI50, boue activée, 3h, 640 mg/L

acétate de linalyle

Toxicité à court terme pour les poissons
CL50, 96h, 11 mg/L, Ligne directrice 203 de l'OCDE

Toxicité à court terme pour les invertébrés aquatiques CE50, 48h, 59 mg/L, Ligne directrice 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries CE50, 72h, 68 mg/L
CSEO, 3,9 mg/L.

Toxicité pour les micro-organismes CSEO, 25,7 mg/L

Géranioïl

Toxicité à court terme pour les poissons Acuteyl nocif pour les poissons
CL50, *Brachydanio rerio*, 96h, 22 mg/l, ligne directrice 203 de l'OCDE

Toxicité à court terme pour les invertébrés aquatiques Nocivité aiguë pour les invertébrés aquatiques. CE50, 48h, 10,8 mg/l, ligne directrice 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries Nocivité aiguë pour les algues

aquatiques.

CE50, algues, 72h, 13,9 mg/l , OCDE 201

Toxicité pour les micro-organismes

En fonction des conditions locales et des concentrations existantes, des perturbations du processus de biodégradation des boues activées sont possibles.

CE50, 30min, 70 mg/l, OCDE 209

4-tert-butylcyclohexyl acétate

Toxicité à court terme pour les poissons

CL50, 96h, 8,6 mg/L, Méthode UE C.1

Toxicité à court terme pour les invertébrés

CE50, Daphnia magna, 48h, 5,3 mg/L, Ligne directrice 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries ErC50, 72h, 22 mg/L,
Directive OCDE 201 CSEO, 6,8 mg/L,
Directive OCDE 201

Toxicité pour les micro-organismes

CE50, 3h, 302 mg/L, Directive CE 88/302/CE

CE10, 3h, 122 mg/L, Directive CE 88/302/CE

Linalool

Toxicité à court terme pour les poissons

CL50, Salmo gairdneri, 96h, 27,8 mg/l, ligne directrice 203 de l'OCDE

Toxicité à court terme pour les invertébrés

CE50, Daphnia magna, 48h, 59 mg/l, OCDE 202, BPL

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries

CE50, Desmodesmus subspicatus, 96h, 156,7 mg/l

CE10, Desmodesmus subspicatus, 96h, 54,3 mg/l

Toxicité pour les micro-organismes

CE50, boues activées, > 100 mg/l, OCDE 209

Tonalide

Toxicité à court terme pour les poissons

CL50, Lepomis macrochirus, 96h, 1,49 mg/L, Ligne directrice 204 de l'OCDE

Toxicité à long terme pour les poissons

CSEO, 34d, 35 µg/L, ligne directrice 210 de l'OCDE

Toxicité à court terme pour les invertébrés

aquatiques CL50, Nicotra spinipes, 96h, 0,61 mg/L

Toxicité à long terme pour les invertébrés

aquatiques CSEO, D. magna, 21j, 0,196 mg/L

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries
CSEO, Alga, 72h, 0,404 mg/L, Ligne directrice 201
CE50 de l'OCDE, Alga, 72h, >0,835 mg/L, Ligne
directrice 201 de l'OCDE

Toxicité pour les micro-
organismes CSEO, 22 mg/L

phénoxyacétate d'allyle

Toxicité à court terme pour les poissons
CL50, Brachydanio rerio, 96 h, 0,133 mg/L, Ligne directrice 203 de l'OCDE

Toxicité à court terme pour les invertébrés
CE50, Daphnia magna, 48h, 2,07 mg/L, Ligne directrice 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues aquatiques et les
cyanobactéries CE10, 72h, 12,7 mg/L
CE50, 72h, 24,9 mg/L

Toxicité pour les micro-organismes
CSEO, boues activées, 14j, ≥ 2 mg/L, OCDE 301 D

acétate de benzyle

Toxicité à court terme pour les poissons
CL50, Oryzias latipes, 96h, 4 mg/L

Toxicité à long terme pour les
poissons CSEO, 28j, 0,92
mg/L

Toxicité à court terme pour les invertébrés
CE50, Daphnia, 48h, 17 mg/L, Ligne directrice 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues aquatiques et les
cyanobactéries CE50, Alga, 72h, 92 mg/L, Ligne
directrice de l'OCDE 201 CSEO, Alga, 72h, 52
mg/L, Ligne directrice de l'OCDE 201

Toxicité pour les micro-
organismes CE50, 3h, 855
mg/L

Hydroxycitronellal

Toxicité à court terme pour les poissons
CL50, Leuciscus idus, 96h, 31,6 mg/L, DIN 38412, partie L

Toxicité à court terme pour les invertébrés
Avec une forte probabilité, pas de nocivité aiguë pour les invertébrés
aquatiques. CE50, daphnia magna, 48 h : 71 mg / L

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries
Avec une forte probabilité, n'est pas nocif pour les algues

aquatiques. ECr50, 72h, 123,32 mg/L, ligne directrice 201 de l'OCDE

Toxicité pour les micro-organismes

L'inhibition de l'activité de dégradation des boues activées n'est pas prévue lorsque la substance est introduite à des concentrations faibles et appropriées.

CE20, 30min, >1000 mg/l

CE10, 17h, 625 mg/l

Benzèneméthanol

Toxicité à court terme pour les poissons

Très peu toxique pour les
poissons. CL50, 96h, 460 mg/L

Toxicité à long terme pour les

poissons CSEO, 30j, 48,897
mg/L

Toxicité à court terme pour les invertébrés

aquatiques CE50, 48h, 230 mg/L

Toxicité à long terme pour les invertébrés

aquatiques CE50, 21j, 66 mg/L, Ligne
directrice 211 de l'OCDE CSEO, 21j, 51
mg/L, Ligne directrice 211 de l'OCDE

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries

CE50, *Pseudokirchnerella subcapitata*, 72h, 770 mg/L

CSEO, *Pseudokirchnerella subcapitata*, 72h, 310 mg/L.

Toxicité pour les micro-organismes

CE50, *Nitrosomonas*, 24h, 390 mg/L

Citral

Toxicité à court terme pour

les poissons CL50, 96h, 6,78
mg/L

Toxicité à court terme pour les invertébrés

aquatiques CE50, *Daphnia magna*, 48h, 6,8
mg/L

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries

CE50, *Scenedesmus subspicatus* Chodat, 72h, 103,84 mg/L

Toxicité pour les micro-organismes

CE50, 30 min, env. 160 mg/L, ligne directrice de l'OCDE 209

Huile de lavande

Toxicité à court terme pour les poissons

LL50, 96h, 29.173 mg/L, estimé

Toxicité à court terme pour les invertébrés
aquatiques EL50, Daphnia magna, 48 h,
21,995 mg/L

Toxicité pour les algues aquatiques et les
cyanobactéries EL50, 72h, 13 mg/L

Toxicité pour les micro-
organismes CE50, 3 h, 1
230 mg/L CSEO, 3 h, 488
mg/L

Eugénol

Toxicité à court terme pour les poissons
CL50, 96h, 13 mg/L, ligne directrice 203 de l'OCDE

Toxicité à long terme pour les
poissons CSEO, 33j, 2,015
mg/L

Toxicité à court terme pour les invertébrés
aquatiques CE50, 48h, 1,13 mg/L, ligne
directrice 202 de l'OCDE

Toxicité à long terme pour les invertébrés
aquatiques CSEO, daphnie, 21j, 7,07 mg/L

Toxicité pour les algues aquatiques et les
cyanobactéries ErC50, 72h, 24 mg/L, ligne
directrice de l'OCDE 201 CSEO, 72h, 23 mg/L,
ligne directrice de l'OCDE 201

Toxicité pour les micro-organismes
Il n'est pas nécessaire d'effectuer cette opération car la substance est facilement biodégradable.

salicylate de benzyle

Toxicité à court terme pour les poissons
CL50, Danio rerio, 96 h, 1,03 mg/L

Toxicité à court terme pour les invertébrés
aquatiques CE50, 48h, 1,16 mg/L

Toxicité pour les algues aquatiques et les
cyanobactéries CE50, 72h, 1,29 mg/L
CSEO, 72h, 0,502 mg/L

Toxicité pour les micro-
organismes CSEO, 100 mg/L

Acétate de Prop-2-ényl 2-(3-méthylbutoxy)

Toxicité à court terme pour
les poissons CL50, 96 h, env.
0,768 mg/L

Toxicité à court terme pour les invertébrés
aquatiques CL50, 48 h, env. 5,09 mg/L

Toxicité pour les algues aquatiques et les
cyanobactéries CE50, 96h, env. 2,06 mg/L

Toxicité pour les micro-
organismes CE50, 3 h, env.
8,47 mg/L

Galaxolide

Toxicité à court terme pour
les poissons CL50, 96h, 0,95
mg/l

Toxicité à long terme pour les
poissons CSEO, 32d, > 0,068
mg/l

Toxicité à court terme pour les invertébrés
CE50, 48h, Daphnia magna, 0,194 mg/l, OCDE TG 202
CL50, 48h, Acartia tonsa, 0,47 mg/l, OCDE TG 202

Toxicité à long terme pour les invertébrés aquatiques
CSEO, 21j, Daphnia magna, 0,111 mg/l, OCDE TG 202
EC10, 6j, Acartia tonsa, 0,044 mg/l

Toxicité pour les algues aquatiques et les
cyanobactéries CSEO, 0,201 mg/l

Toxicité pour les micro-organismes
CSEO, 5d, 10 mg/l, OCDE TG301D

(-)-Carvone

Toxicité à court terme pour
les poissons CL50, 96h, 6,1
mg/L

Toxicité à court terme pour les invertébrés
aquatiques CE50, 38 mg/L.

Toxicité pour les algues aquatiques et les
cyanobactéries CE50, 72h, 19 mg/L
CSEO, 72h, 4,3 mg/L.

Toxicité pour les micro-
organismes CSEO, 100 mg/L

alpha-Damascone

Toxicité à court terme pour
les poissons CL50, 96h, 1,09
mg/L

Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

Toxicité à court terme pour les invertébrés
aquatiques CE50, 48h, Daphnia magna, 2,37
mg/L

Toxicité pour les algues aquatiques et les
cyanobactéries CE50, 72 h, 5 mg/L

Toxicité pour les micro-
organismes CSEO, 3h, 32
mg/L
CE50, 3h, 275 mg/L

Acétyl cédrene

Toxicité à court terme pour
les poissons CL50, 96h, 2,3
mg/l

Toxicité à court terme pour les invertébrés
aquatiques CE50, 48h, 0,86 mg/l

Toxicité à long terme pour les invertébrés
aquatiques CSEO, 21j, 0,087 mg/l

Toxicité pour les algues aquatiques et les
cyanobactéries CE50, 4,3 mg/L
CSEO, 1,07 mg/L

Toxicité pour les micro-
organismes CSEO, 100 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Huile de bois de cèdre
Intrinsèquement
biodégradable
Biodégradation : 36%
Temps d'exposition : 28j
Méthode : OCDE 301F

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour voiture - Voiture neuve

Date d'impression : 11/04/2025

Biodégradation : 56%
Temps d'exposition :
60j Méthode : OCDE
301F

Benzoate de benzyle
Biodégradable
facilement
Biodégradable : 94%
Temps d'exposition :
28j
Méthode : UE Méthode C.4-D

Bêta-ionone
Facilement
biodégradable
Biodégradation : 73%
Temps d'exposition :
28j

Vanilline
Facilement
biodégradable
Biodégradation : 97%
Temps d'exposition :
14j

Coumarine
Facilement
biodégradable
Biodégradation : 90 %
Temps d'exposition : 28
j

acétate de linalyle
Facilement
biodégradable
Biodégradation : 76%
Temps d'exposition :
28j

Géraniol
Facilement biodégradable
Biodégradation : 90 - 100 %
Temps d'exposition : 3j
Méthode : OCDE 301A

Acétate de 4-tert-
butylcyclohexyle Facilement
biodégradable
Biodégradation : 75% Temps
d'exposition : 28j
Méthode : UE Méthode C.4-C

Linalool

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

Facilement biodégradable

Biodégradation : 64,2%

Temps d'exposition : 28j

Méthode : OCDE TG 301

D

Tonalide

Biodégradabilité intrinsèque :

21 % Temps d'exposition :

21j

Méthode : Ligne directrice 301 de l'OCDE D

Phénoxyacétate d'allyle

Facilement

biodégradable

Biodégradation : 68%

Temps d'exposition :

28j

Méthode : Ligne directrice 301 de l'OCDE D

Acétate de benzyle

facilement

biodégradable

Biodégradation : 100%

Temps d'exposition :

28j

Méthode : Ligne directrice 301 de l'OCDE B

Hydroxycitronellaire

Facilement biodégradable

Biodégradation : 80 - 90 %

Temps d'exposition : 28j

Méthode : OCDE 301F

Alcool benzylique

facilement

biodégradable

Biodégradation : 92-96 %

Durée d'exposition : 14 jours

Méthode : Ligne directrice 301 de l'OCDE A

Citral

facilement

biodégradable

Biodégradation : >90%

Temps d'exposition :

28j

Huile de lavande

facilement biodégradable

À la concentration d'essai de 100 ppm, une dégradation de 86 % par demande biochimique d'oxygène a été atteinte en 2 semaines.

Eugénol

facilement

Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

biodégradable
Biodégradation : 74%
Temps d'exposition :
14j

Salicylate de benzyle
facilement
biodégradable
Biodégradation : 93%
Temps d'exposition :
28j Méthode : OCDE
301 F

(3-méthylbutoxy)acétate d'allyle
facilement biodégradable
Biodégradation : 78,12 %
Temps d'exposition : 6-13 j
Méthode : Ligne directrice 301 de l'OCDE B

Galaxolide
non biodégradable

(-)-Carvone
facilement
biodégradable
Biodégradation : 90%
Temps d'exposition :
28j

alpha-Damascone
Pas facilement biodégradable

Acétyl cédrène
Pas facilement biodégradable

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Benzoate de
benzyle Log K_{ow}
de 3,97.
Le FBC calculé était de 193,4 L/kg (log FBC = 2,286).

Bêta-ionone
Il ne faut pas s'attendre à une accumulation significative
dans les organismes. FBC : 202,4 L/kg

Vanilline
L'étude ne doit pas être réalisée car la substance a un faible potentiel de bioaccumulation sur la base d'un log
K_{ow} ≤ 3.

Verdox
FBC : 77 L/kg

Acétate de linalyle
FBC : 174 L/kg

Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

Géraniol

La substance ne devrait pas s'accumuler de manière significative dans les organismes.

4-tert-butylcyclohexyl acétate

La substance n'est pas considérée comme hautement bioaccumulable.

FBC : 334,6 L/kg log FBC

estimé : 2,524

Linalool

La substance a un faible potentiel de bioaccumulation

log Kow <3

Tonalide

FBC : env.

600

acétate de benzyle

La substance ne devrait pas se bioaccumuler dans les organismes
vivants. FBC : 8

Hydroxycitronellal La

bioaccumulation n'est pas
attendue.

Alcool benzylique

FBC : 1,37 L/kg

p.c.

Citral

FBC : 89,72

Une bioaccumulation significative de la substance n'est pas attendue.

Eugénol

La substance a un log Kow ≤ 3 et est facilement biodégradable.

salicylate de benzyle

FBC, 120 à 311 L/kg, estimé

Galaxolide

FBC, 1584 L/kg p.c.

(-)-Carvone

FBC, 28,51 L/kg p.c.

alpha-Damascone FBC,
20 sans dimension

Acétyl cédrène

FBC, 3920 sans dimension

12.4 Mobilité dans le sol

Huile de cèdre

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

LogKoc : 4,21
Koc : 16 310(20 °C)

Benzoate de benzyle
Faible mobilité dans les sols et les
sédiments. Log Koc de 3,8 (Koc=
6310 L/kg).

Bêta-ionone
L'adsorption sur la phase solide du sol n'est pas
attendue. log Koc : 2,8 (Koc = 625,1)

Vanilline
Koc : 4898(20 °C)

Coumarine
Koc : 42,66(20 °C)
LogKoc : 1,63

Verdox
Koc : 117

Acétate de linalyle
Koc : 432,4 (20
°C)

Géraniol
L'adsorption sur la phase solide du sol n'est pas
attendue. log Koc : 1,85

4-tert-butylcyclohexyl acétate
La substance est peu mobile dans les sols du point de vue
de l'environnement Koc : 3923(20 °C)
LogKoc : 3,59

Linalool
Koc : 75 L/kg(20 °C)

Tonalide
Koc : 29512(20 °C)

Phénoxyacétate d'allyle
Koc : 156,05(20 °C)
LogKoc : 2,19

Acétate de
benzyle Koc :
250(20 °C)

Hydroxycitronellal
L'adsorption sur la phase solide du sol n'est pas
attendue. log Koc : 1

Alcool benzylique
Koc : 15,7 (20 °C)

Citral

L'adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

Huile de lavande

Koc : 3722,64 L/kg

Eugénol

La substance devrait avoir un faible potentiel d'adsorption car elle a un log Kow ≤ 3 et est facilement biodégradable.

Salicylate de

benzyle Koc :
5623(20 °C)

Acétate d'allyle (3-

méthylbutoxy) Koc, 80(20 °C)

Galaxolide

Koc, 14 300(20 °C)

(-)-Carvone

Log Koc, 2,795(25°C)

alpha-Damascone

Koc, 941.1(20 °C)

Acétyl cédrène Koc,

140000(20 °C)

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Huile de cèdre

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Benzoate de benzyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Bêta-ionone

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Vanilline

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Coumarine

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Verdox

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est

pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

acétate de linalyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Anéthol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Géraniol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

α -hexylcinnamaldéhyde

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

4-tert-butylcyclohexyl acétate

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Linalool

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Tonalide

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

phénoxyacétate d'allyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composé de chlorure de polyvinyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

acétate de benzyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Hydroxycitronellal

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Benzèneméthanol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Citral

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Huile de lavande

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Eugénol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

salicylate de benzyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Acétate de Prop-2-ényl 2-(3-méthylbutoxy)

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Galaxolide

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

(-)-Carvone

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

alpha-Damascone

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Acétyl cédrène

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Effets perturbateurs endocriniens

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Huile de cèdre

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Benzoate de benzyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Bêta-ionone

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Vanilline

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Coumarine

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Verdox

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

acétate de linalyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Anéthol

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Géraniol

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

α -hexylcinnamaldéhyde

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

4-tert-butylcyclohexyl acétate

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Linalool

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Tonalide

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à

l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

phénoxyacétate d'allyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Composé de chlorure de polyvinyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

acétate de benzyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Hydroxycitronellal

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Benzèneméthanol

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Citral

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Huile de lavande

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Eugénol

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

salicylate de benzyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Acétate de Prop-2-ényl 2-(3-méthylbutoxy)

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Galaxolide

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

(-)-Carvone

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

alpha-Damascone

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Acétyl cédrène

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Huile de cèdre

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Benzoate de benzyle

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Bêta-ionone

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Vanilline

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Coumarine

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Verdox

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

acétate de linalyle

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Anéthol

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Géraniol

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

α -hexylcinnamaldéhyde

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

4-tert-butylcyclohexyl acétate

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Linalool

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Tonalide

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

phénoxyacétate d'allyle

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Composé de chlorure de polyvinyle

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

acétate de benzyle

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Hydroxycitronellal

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Benzèneméthanol

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Citral

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Huile de lavande

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Eugénol

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

salicylate de benzyle

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Acétate de Prop-2-ényl 2-(3-méthylbutoxy)

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour voiture - Voiture neuve

Date d'impression : 11/04/2025

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Galaxolide

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

(-)-Carvone

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

alpha-Damascone

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Acétyl cédrene

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas vider dans les égouts. Éviter le rejet dans l'environnement. Reportez-vous aux instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre

ADR/RID/ADN

- 14.1. Numéro ONU : non applicable.
14.2. Désignation : non applicable
officielle de transport de l'ONU : non applicable
14.3. Classe(s) de risque de transport :
14.4. Groupe d'emballage : non applicable.
14.5. Dangers : non
environnementaux
14.6. Précautions : aucun
particulières à prendre par l'utilisateur

Navigation maritime

IMDG

- 14.1. Numéro ONU : non applicable.
14.2. Désignation : risque de transport :
officielle de transport de l'ONU :
14.3. Classe(s) de

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

:	non applicable	:	non applicable
14.4. Groupe d'emballage :	non applicable.		
14.5. Dangers environnementaux	:	non	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	:	aucun	

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

14.7. Transport maritime
en vrac conformément aux
instruments de l'OMI

Consulter les règlements de l'OMI avant de transporter du vrac océanique

Transport aérien

IATA/ICAO

- | | |
|---|------------------|
| 14.1. Numéro ONU : | non applicable. |
| 14.2. Désignation
officielle de transport de
l'ONU : | : non applicable |
| 14.3. Classe(s) de
risque de transport : | : non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage : | non applicable. |
| 14.5. Risques
environnementaux : | : non |
| 14.6. Précautions
particulières à prendre
par l'utilisateur | : aucun |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants qui ont été enregistrés, sont exemptés d'enregistrement, sont considérés comme enregistrés ou ne sont pas soumis à enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Toutes les matières premières et tous les additifs pertinents ont été enregistrés ou sont exemptés d'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées du statut d'enregistrement REACH sont fournies de bonne foi et considérées comme exactes à la date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessus. Toutefois, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que sa compréhension du statut réglementaire de ce produit est correcte.

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Listé dans le règlement : Sans objet

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance / ce mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 Provoque une irritation de la peau
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H319 Provoque une grave irritation des yeux
H332 Nocif par inhalation
H400 Très toxique pour la vie aquatique
H410 Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables
H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables
H412 Nocif à long terme pour la vie aquatique

Sigles et acronymes

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE Estimation de la toxicité aiguë
N° CAS Numéro CAS (Chemical Abstract Service Number).
Classification, étiquetage et emballage CLP
EbC50 Concentration à laquelle une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50 Concentration efficace médiane
EN Norme européenne
EPA Agence pour la protection de l'environnement

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : Rafraîchisseur d'air pour
voiture - Voiture neuve

Date d'impression :
11/04/2025

ErC50 Concentration à laquelle une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50 Concentration à laquelle une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C Association internationale du transport aérien (Cargo)
IBC Code international des produits chimiques en vrac
OACI Organisation de l'aviation civile internationale
ISO Organisation internationale de normalisation
IMDG International Maritime Dangerous Goods (marchandises maritimes dangereuses)
CL50 Concentration létale médiane
DL50 Dose létale médiane
CME0 : Concentration d'effet observée la plus faible.
DME0 Dose minimale avec effet observé
MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
n.s.a. Non spécifié ailleurs
NOAEC Concentration sans effet nocif observé
NOAEL Pas d'effet nocif observé
CSEO Concentration sans effet observé
NOEL No Observed Effect Level (niveau sans effet observé)
OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
OPPTS Office of Prevention, Pesticides and Toxic Substances (Office de la prévention, des pesticides et des substances toxiques)
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
VLCT Valeur Limite d'exposition à court terme
MPT Moyenne pondérée dans le temps
vPvB très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans le présent document sont fournies de bonne foi et sont considérées comme exactes à la date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessus. Toutefois, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée. Les exigences réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer d'un endroit à l'autre. Il incombe à l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à toutes les lois fédérales, nationales, provinciales ou locales. Les informations présentées ici ne concernent que le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, il est du devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation en toute sécurité de ce produit. En raison de la prolifération des sources d'information telles que les FDS spécifiques des fabricants, nous ne sommes pas et ne pouvons pas être responsables des FDS obtenues à partir d'une autre source que la nôtre. Si vous avez obtenu une FDS d'une autre source ou si vous n'êtes pas sûr que la FDS que vous avez est à jour, veuillez nous contacter pour obtenir la version la plus récente.
